

CATEGORIE SENIOR

Critères de sélection championnats d'Europe et championnats du Monde

Introduction

La saison internationale de la catégorie Senior comporte 3 compétitions sommets : le championnat d'Europe des moins de 23 ans qui aura lieu à KAZAN (Russie) (du ? au ?), le championnat d'Europe qui aura lieu à SHEFFIELD (07/2011) et le championnat du Monde qui aura lieu à CATANIA du 8 au 16/10/2011.

Critères de sélection

Pour les championnats du Monde et d'Europe Senior, le quota de participation par pays fixé par la FIE est de 4 tireurs par arme.

Les escrimeurs et escrimeuses seront proposés aux sélections sur base des critères suivants.

1^{ère} possibilité de sélection

Tout escrimeur classé dans les 32 premiers au classement mondial senior ajusté, c'est-à-dire en gardant les 4 premiers classés de chaque pays, est sélectionnable prioritairement pour les championnats d'Europe et les championnats du Monde.

Si plusieurs escrimeurs sont dans ce cas, ils seront classés en fonction du classement de la Coupe du Monde.

2^{ème} possibilité de sélection

Pour que la candidature de sélection soit prise en compte, 4 conditions doivent être remplies :

1. **Le tireur doit compter au moins 3 résultats ayant entraîné l'acquisition de points.**

Remarque : des points ne sont attribués que si l'on passe un tour avec des éliminés.

2. **Le tireur doit avoir réalisé au moins 2 performances significatives. Une performance significative est fonction du classement final du tireur, du nombre de participants et du type de compétitions :**

2.1. Pour les seniors de moins de 23 ans (seniors 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année)

	SENIOR A	SENIOR B
≥ de 161 participants	T 96	T 64
De 81 à 160 participants	T 64	T 32
De 41 à 80 participants	T 32	T 16
≤ de 40 participants	T 16	T 8

2.2. Pour les seniors de plus de 23 ans (à partir de senior 4^{ème} année)

	SENIOR A	SENIOR B
≥ de 161 participants	T 64	T 32
De 81 à 160 participants	T 32	T 16
De 41 à 80 participants	T 16	T 8
≤ de 40 participants	T 8	T 4

3. **Le tireur doit être classé dans les 4 premiers au classement national** (voir règlement du classement national) qui ont satisfait aux autres critères de sélection:

3.1. Formule de calcul des points :

Points gagnés = points de base x coefficient qualitatif x coefficient technique

3.2. Table des points

Formule sans repêchage

Place	Points
1	1000,000
2	800,000
3-4	650,000
5/8	500,000
9/16	320,000
17/32	160,000
33/64	80,000
3 ^{ème} tour	40,000
2 ^{ème} tour	20,000
1 ^{er} tour	10,000

Formule avec repêchage

Place	Points
1	1000,000
2	800,000
3/4	650,000
5/8	500,000
9/12	410,000
13/16	320,000
17/24	240,000
25/32	160,000
33/48	120,000
49/64	80,000
3 ^{ème} tour	40,000
2 ^{ème} tour	20,000
1 ^{er} tour	10,000

3.3. Calcul du coefficient qualitatif :

3.3.1. Compétition FIE : le coefficient varie en fonction de la force des tireurs qui participent à la compétition. Il est donc calculé après la compétition. La valeur attribuée à chaque tireur est fonction de son classement mondial avant la compétition.

Classement FIE	Nombre de tireurs	Valeur
1 ^{er} – 8 ^{ème}	A	8
9 ^{ème} – 16 ^{ème}	B	4
Autres tireurs	C	0,5

La formule de calcul du coefficient qualitatif est

$$C.Q. = 1 + [(8 \times A) + (4 \times B) + (0,5 \times C)]/100$$

3.3.2. En compétitions Senior B, en championnat de Belgique et circuits nationaux de la Belgique, le coefficient qualitatif est fixé à la valeur 1.

3.4. Coefficient technique : ce coefficient représente le statut de la compétition.

Championnat du Monde	3
Grands Prix et championnat d'Europe	2
Coupe du Monde de catégorie A	1
Compétition senior B	0,4
Championnat de Belgique	0,1
Circuit National	0,05

4. Le tireur doit **avoir participé à au moins 2 tournois FIE** repris dans le calendrier qualificatif.

Remarques :

- En cas d'égalité, le tireur qui a réussi le meilleur résultat en points en compétitions qualificatives est classé devant.
- Si l'égalité subsiste, on prend le meilleur résultat en points le plus récent.
- En cas de non participation d'un tireur sélectionné, le tireur qui est le suivant au classement et qui a réalisé les critères devient sélectionnable.

3^{ème} possibilité de sélection

Dans le cas où un escrimeur, une escrimeuse, n'aurait pas rempli tous les critères de sélection, le directeur technique de chaque ligue, peut introduire un dossier individuel de demande de sélection auprès du Comité Sportif Fédéral.

Le dossier est alors analysé par le CSF pour la décision finale de sélection.

Accès aux compétitions menant à la haute performance.

L'accès aux compétitions qualificatives est conditionné par la place dans le classement national. Pour que la demande de participation soit recevable, en fonction de l'arme, il faut figurer dans les :

- **16 premiers classés pour l'épée homme**
- **8 premiers classés pour le fleuret homme**
- **8 premiers classés pour le sabre homme**
- **4 premières classées pour le fleuret, l'épée et le sabre féminin.**

En cas d'égalité au total des points,

- **Les tireurs seront départagés en fonction du nombre de performances qualificatives réussies.**
- **Si aucune performance qualificative n'a été réussie, les tireurs seront départagés en fonction du meilleur total de points réalisé sur une compétition.**
- **Si l'égalité subsiste, les tireurs seront départagés en fonction de leur place au dernier championnat de Belgique.**

Pour les compétitions de la période de septembre à décembre 2010, les tireurs qui ne sont pas repris dans les classements décrits ci-dessus, peuvent introduire un dossier auprès de leur direction technique (voir formulaire d'inscription).

Inscriptions aux compétitions qualificatives

Les inscriptions aux compétitions qualificatives sont faites exclusivement par la FRBCE sur la base du planning annuel de la saison COMPLETE transmis au secrétariat de sa ligue.

Les demandes devront être faites exclusivement au moyen des formulaires officiels disponibles sur les sites internet de chaque ligue (à télécharger directement ou à demander au secrétariat du cercle).

Une fois enregistrées, les demandes sont traitées par le Comité Sportif Fédéral et transmises aux commissions d'arbitrage des 2 ligues afin de pourvoir aux obligations en matière d'arbitrage. Ensuite, le CSF communiquera au secrétariat de chaque ligue, les décisions de sélection. Chaque secrétariat de ligue communiquera ensuite aux cercles concernés les décisions, et les informations nécessaires.

Le nombre de tireurs inscrits par la FRBCE aux compétitions qualificatives est fonction des obligations en matière d'arbitres (nombre et disponibilité des arbitres qualifiés) et des coûts engendrés par celles-ci.

En compétition FIE : 1 arbitre FIE à partir de 5 inscrits, 2 arbitres FIE à partir de 10 inscrits. En compétition senior B : voir réglementation de l'organisateur).

Si vous voulez annuler une demande d'inscription à une compétition figurant dans le calendrier qualificatif senior, le délai d'annulation est fixé à 10 jours calendrier avant le jour de la compétition.

Passé ce délai de 10 jours, tout désistement devra être validé par un certificat médical, sous peine de se voir infliger une amende calculée au prorata des frais d'arbitrage encourus par les ligues.

Toute absence non motivée, sera sanctionnée par l'annulation de **toutes** les demandes d'inscription aux compétitions qualificatives de la saison en cours et par l'amende de 500€ infligée par la FIE.

Communication des résultats

Les escrimeurs et escrimeuses sont tenus de communiquer leurs résultats complets (détails des victoires et défaites, noms et nations des adversaires, scores, classement final) au moyen des formulaires officiels disponibles sur les sites internet de chaque ligue. Ces fiches de résultats constituent les pièces qui seront versées dans les dossiers individuels des tireurs pour la sélection finale.

Sélection

A la fin de la période de sélection, pour chaque tireur sélectionnable, le dossier individuel de sélection sera constitué par le directeur technique de chaque ligue et présenté au comité sportif fédéral. Ce dossier reprendra :

L'ensemble des résultats de la saison qualificative.

La situation individuelle dans les différents classements de référence.

Les fiches de résultat de compétition de chaque tireur.

L'évaluation de la situation médicale et de la condition physique.

Le programme de préparation élaboré par l'entraîneur individuel en vue de la participation à la compétition sommet.

L'analyse et les conclusions du directeur technique de la ligue du tireur.

Ensuite, le comité sportif fédéral procédera à l'analyse des dossiers et prendra les éventuelles décisions en matière de sélection.

Interventions financières

Il revient à chaque ligue de décider du soutien financier éventuel accordé aux escrimeurs et escrimeuses sélectionnés.

Comité sportif fédéral,
09/09/2010